

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014041BS0104**

Réunion du Bureau Syndical du 4 mars 2013

Date de convocation : 30 janvier 2014

Date d'affichage : 10 février 2014

OBJET : Création d'un poste de technicien territorial de 1^{ère} classe.

L'an deux mille quatorze, le dix du mois de février à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAMBERT (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	17
Nombre de procurations au moment du vote :.....	0

Le Président

Expose :

- Qu'un agent ayant le grade de technicien principal de 2^{ème} classe remplit les conditions statutaires pour être nommé technicien principal de 1^{ère} classe.
- Que la délibération du Comité Syndical n°2012184CS0204 du 2 juillet 2012 a fixé à 100% le taux de promotion pour les avancements du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à Technicien principal de 1^{ère} classe.

Rappelle :

- Qu'en application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008 donnant délégation au Bureau Syndical, les décisions non nominatives relatives au personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

Propose :

- De créer un poste technicien principal de 1^{ère} classe et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, procéder à la nomination de l'agent concerné.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste technicien principal de 1^{ère} classe.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, procéder à la nomination de l'agent concerné.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.